

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D940
sur le territoire de la commune de SANGATTE
hors agglomération**

MANIFESTATION

**Création d'un aérodrome privé temporaire - Traversée de la manche
du 21 juillet 2025 au 28 juillet 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 10/12/2024, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 07/07/2025, par laquelle Société ZAPATA, fait connaître le déroulement de la manifestation de Création d'un aérodrome privé temporaire - Traversée de la manche, le 21 juillet 2025,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940, hors agglomération,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SANGATTE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 79+100 au PR 81+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SANGATTE, du 21 juillet 2025 au 28 juillet 2025, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de stationner sur accotements,
- circulation temporairement interrompue, le temps du passage des participants,
- interruption temporaire de la circulation selon les besoins des organisateurs. Pendant cette période la circulation des véhicules légers pourra être faite par la digue Camin et la rue Rolls, les poids lourds devront attendre la réouverture de la circulation (quelques minutes).

L'interruption sera signalée de part et d'autre de la zone concernée par l'organisateur et les forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SANGATTE par les soins de Monsieur le Maire,

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 15 juillet 2025
Pour le Président du Conseil
départemental,

Une signature manuscrite en bleu, stylisée, appartenant à Christophe DUHAUT.

Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis